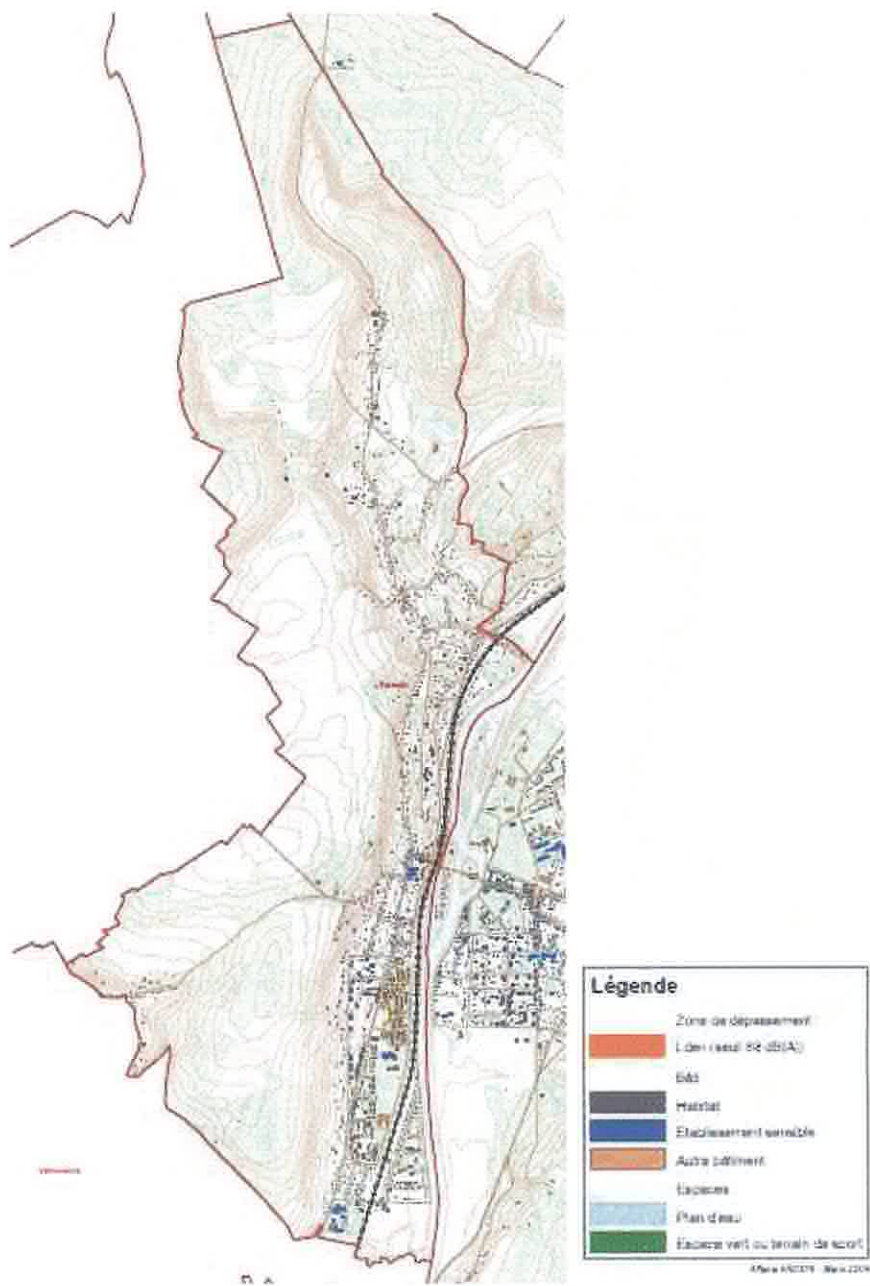


PARMAIN

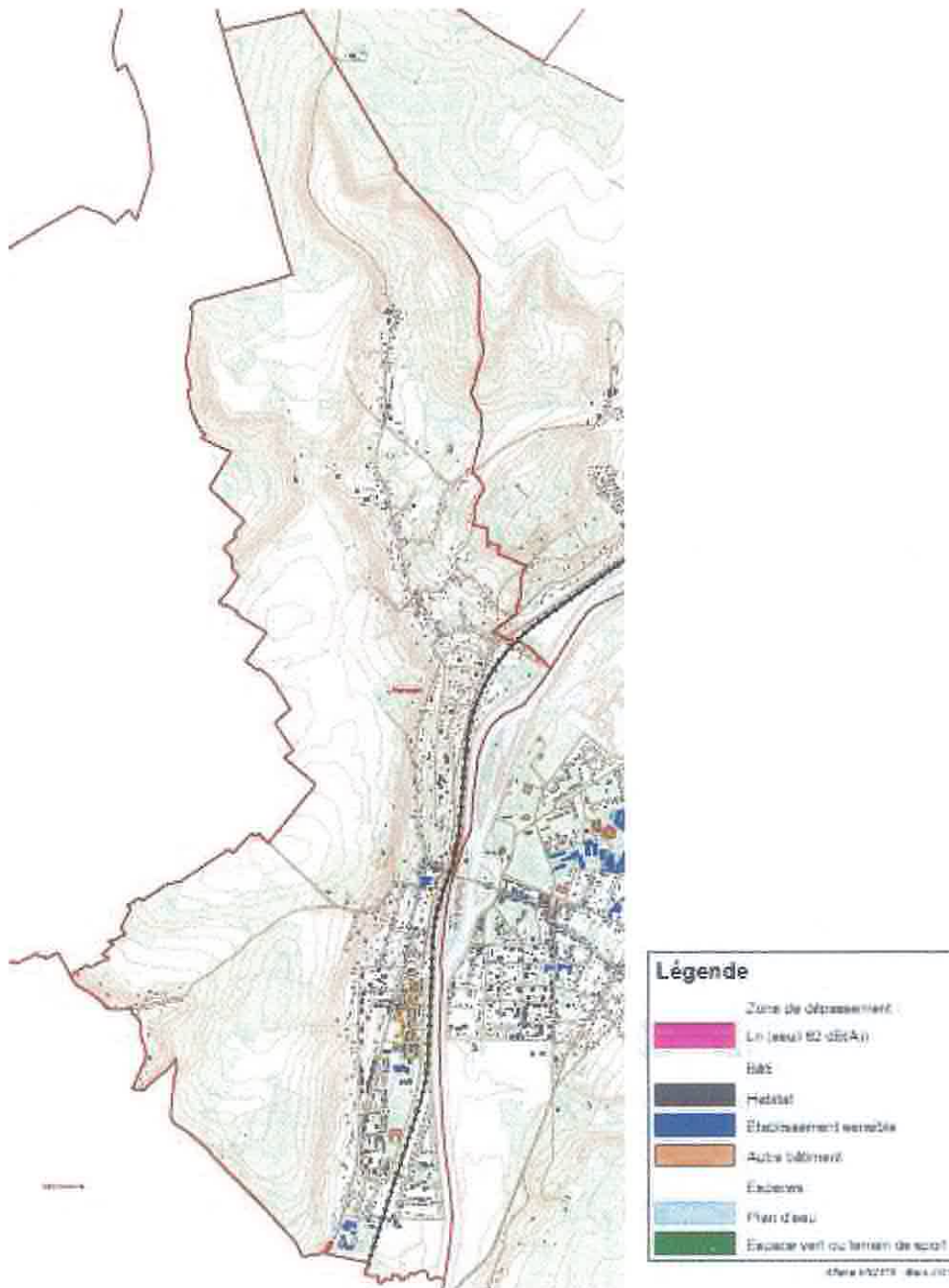
La norme réglementaire plafond est fixée à 62 dB(A) Ln, et la présente carte indique que la quasi-totalité du territoire parminoïse n'est pas affecté, hormis quelques poches situées essentiellement en bordure de la D4 ainsi que des rues du Maréchal Foch et du Général De Gaulle, comme en ce qui concerne la norme diurne.

C/ ZONES DE DEPASSEMENT DU SEUIL DE 68 dB(A) (routier) (Lden)



En complément de la carte d'observation diurne (Lden) supra, ce relevé cartographique montre que si plusieurs parcelles étaient sensibles à un niveau de bruit élevé, jamais celui-ci ne dépasse la valeur plafond, sur tout le territoire communal comme sur la RD4 et les rues du Maréchal Foch et du Général De Gaulle.

D/ ZONES DE DEPASSEMENT DU SEUILM DE 62 dB(A) (routier) (Ln)



L'observation nocturne, avec un seuil Ln de 62 dB(A), confirme l'identification diurne, aucune parcelle étant située dans une zone d'impact dépassant le seuil de 62 dB(A), même si certaines n'en sont guère éloignées.

2.2.3 Infrastructures ICPE

Les entreprises ont été classées selon leur enjeu : enjeu faible, enjeu moyen ou enjeu fort (les données de base SIG sont dénommées en fonction de cet enjeu).

Les ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont réparties en diverses catégories. La catégorie A indique que l'installation Est soumise à autorisation administrative.

A PARMAIN, tel est par exemple le cas de la déchetterie

Toutes ont fait l'objet d'une représentation mais les émissions sonores correspondantes sont plus ou moins importantes :

- Enjeu faible : il s'agit d'activités dont l'émission sonore est nulle ou faible et/ou sans impact sonore potentiel vers des zones sensibles, habitées ou habitables (*Stockage et récupération de déchets, Commerces, etc.*)
- Enjeu moyen : il s'agit d'activités pour lesquelles les émissions sonores ont été caractérisées comme assez bruyantes ou potentiellement bruyantes, par des mesures ou sur la base des arrêtés d'exploitation ou à partir de similitudes établies par d'autres cartographies, et risquent d'impacter des zones sensibles (*Chaufferies urbaines, Exploitations de carrières, etc.*).
- Enjeu fort : il s'agit d'activités dont les émissions sonores sont fortes et risquent de concerner des riverains en zone de dépassement de seuil (*Déchets et traitement, Centrales d'enrobés, Chantiers construction-terrassment, etc.*)

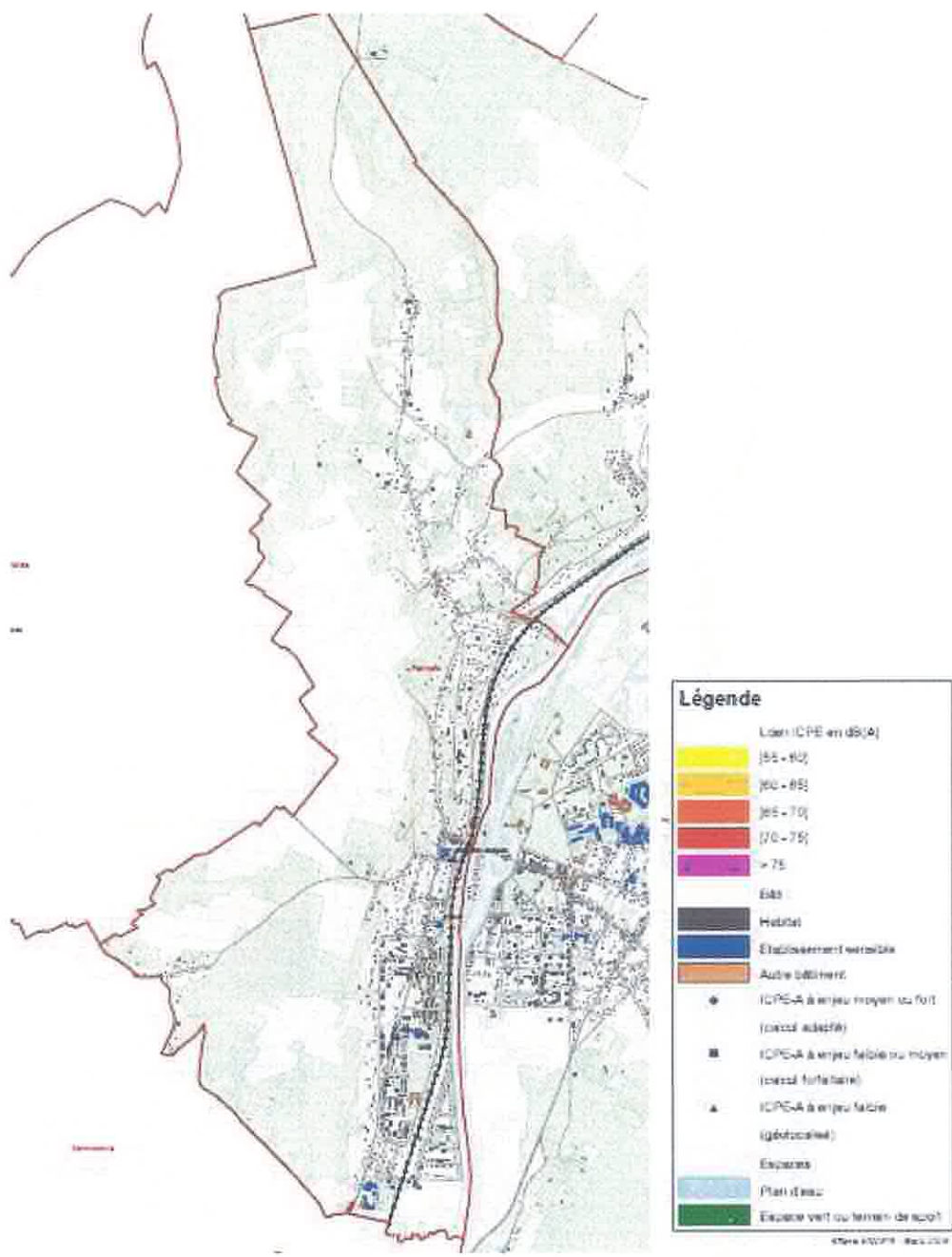


Localisation des ICPE à PARMAIN

Chacun de ces ICPE-A est à enjeu faible et susceptible d'émettre peu de nuisances sonores.

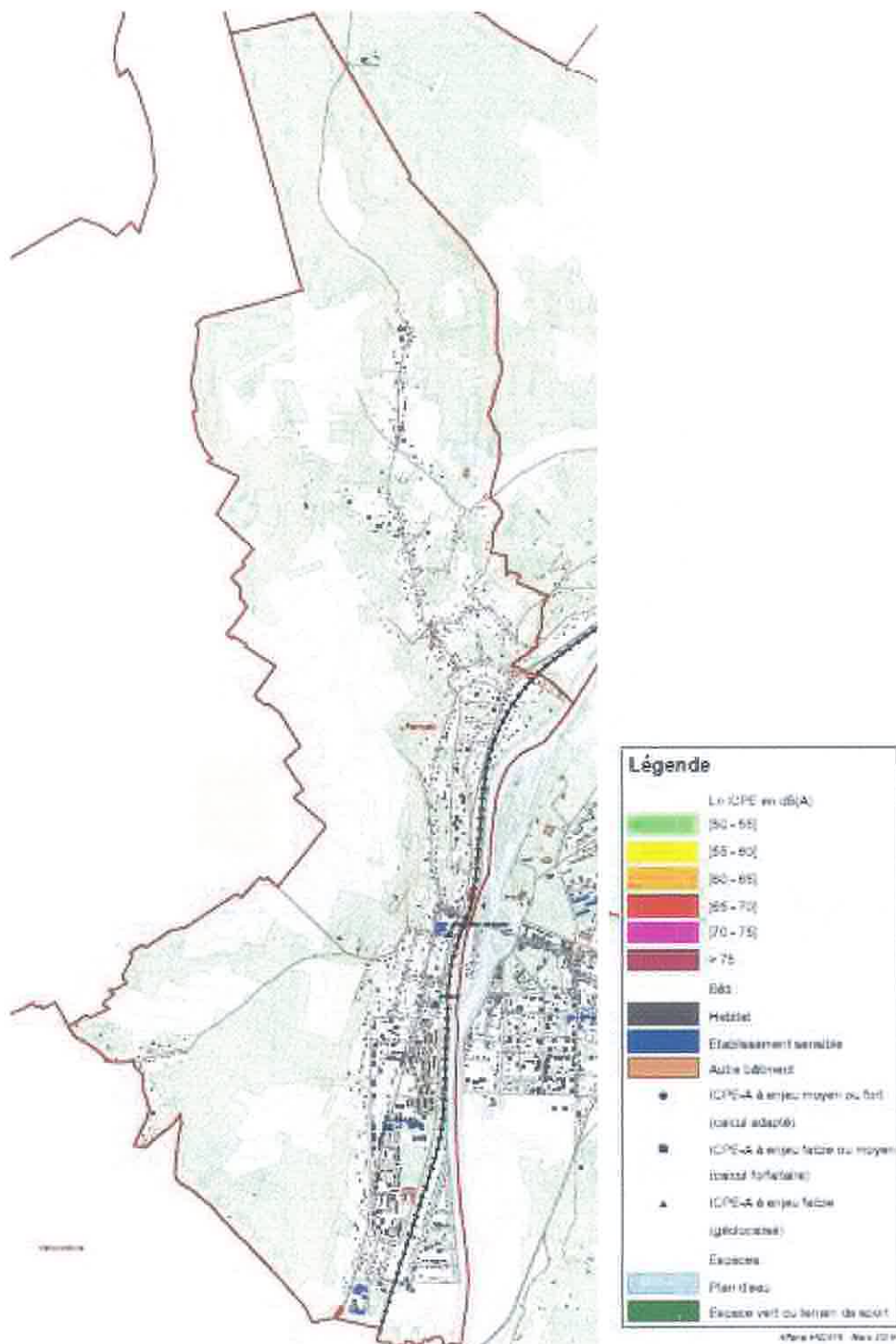
A/ CONTRIBUTION SONORE DES ICPE-A (Lden)

Cette carte montre qu'en fonctionnement diurne, les ICPE parminoises ne provoquent aucune gêne sonore notable au voisinage.

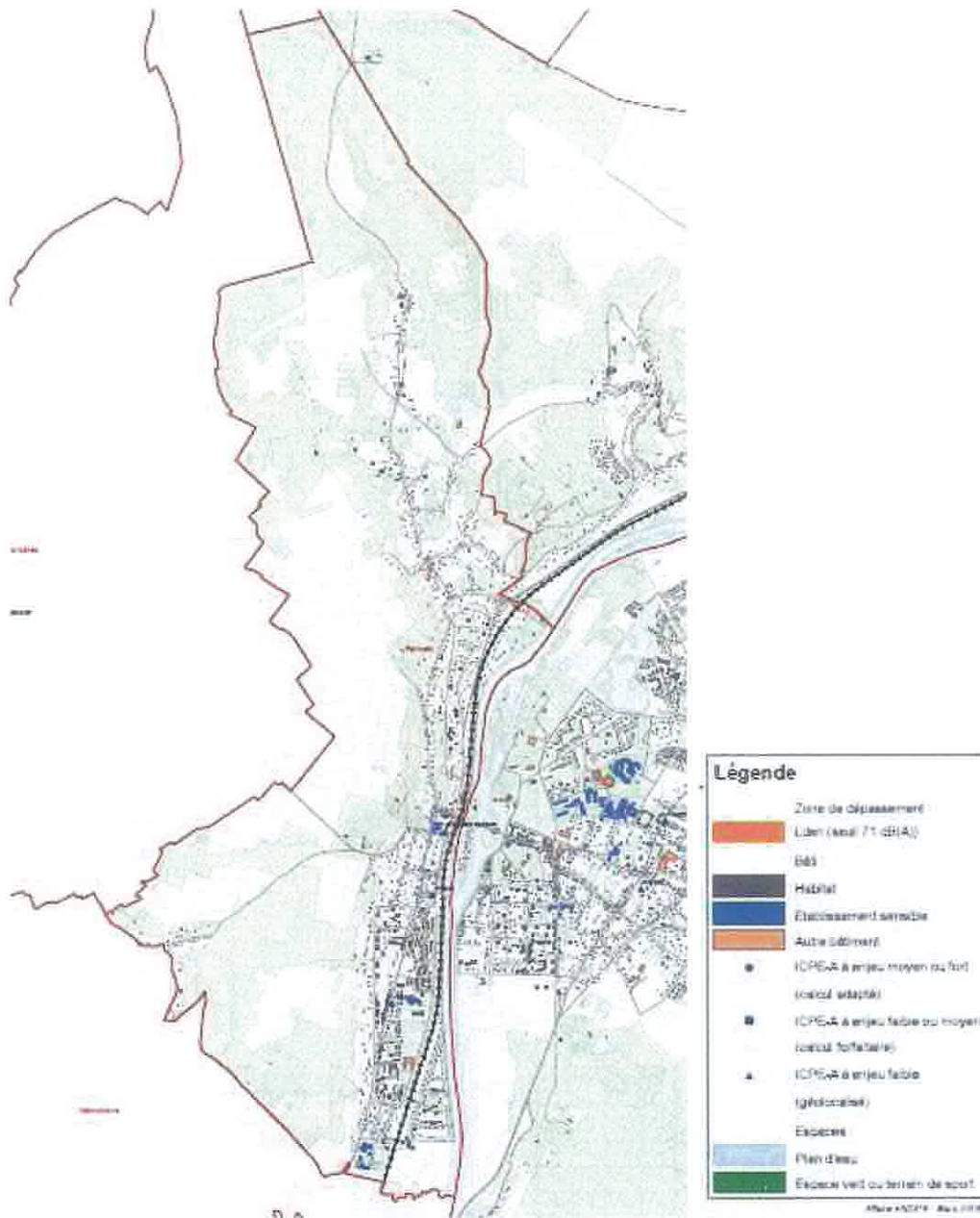


B/ CONTRIBUTION SONORE DES ICPE – A (Len)

La carte suivante fournit la même indication en période nocturne.



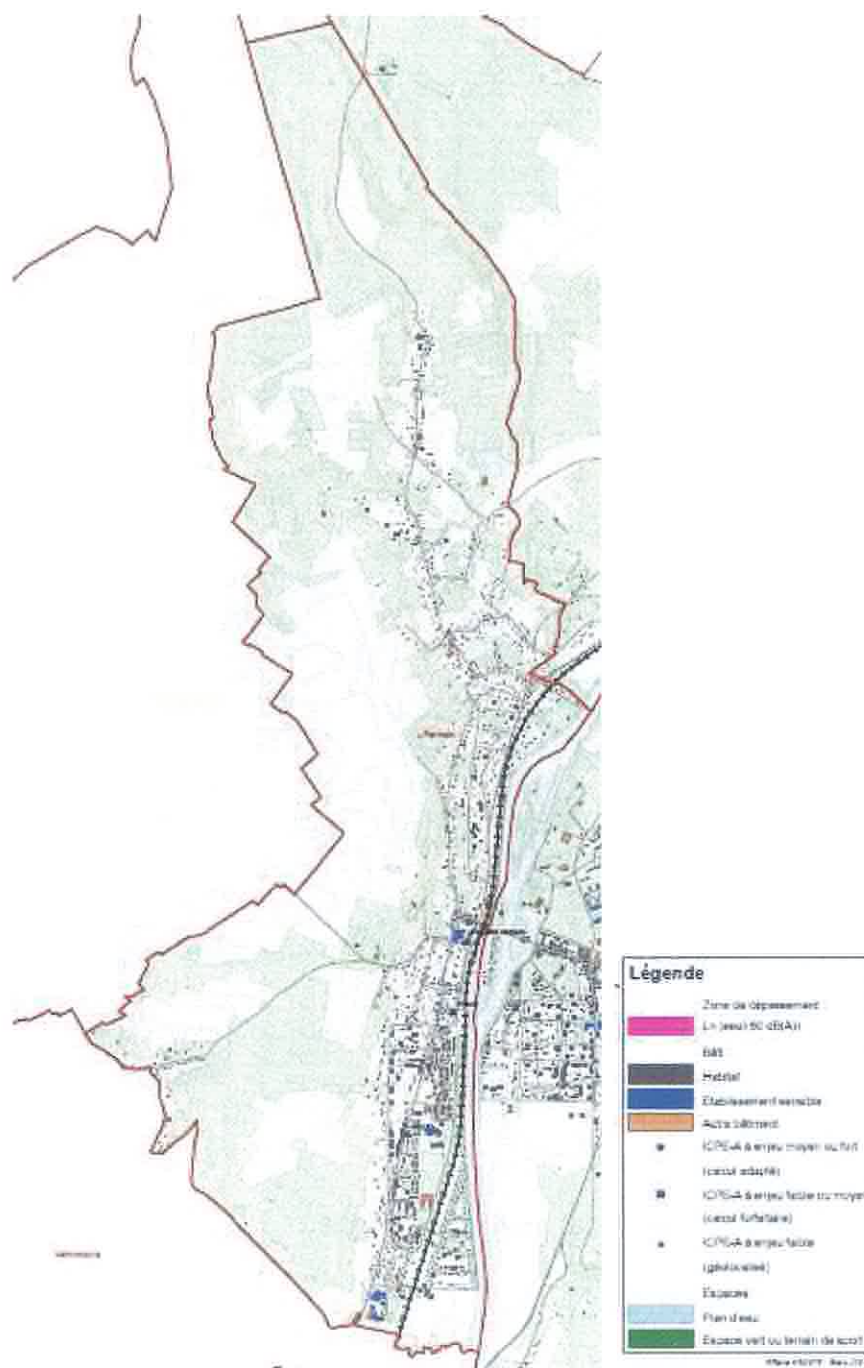
C/ ZONES DE DEPASSEMENT DU SEUIL DE 71 dB(A) (bruit industriel) (Lden)



Aucun dépassement du seuil légal en période diurne

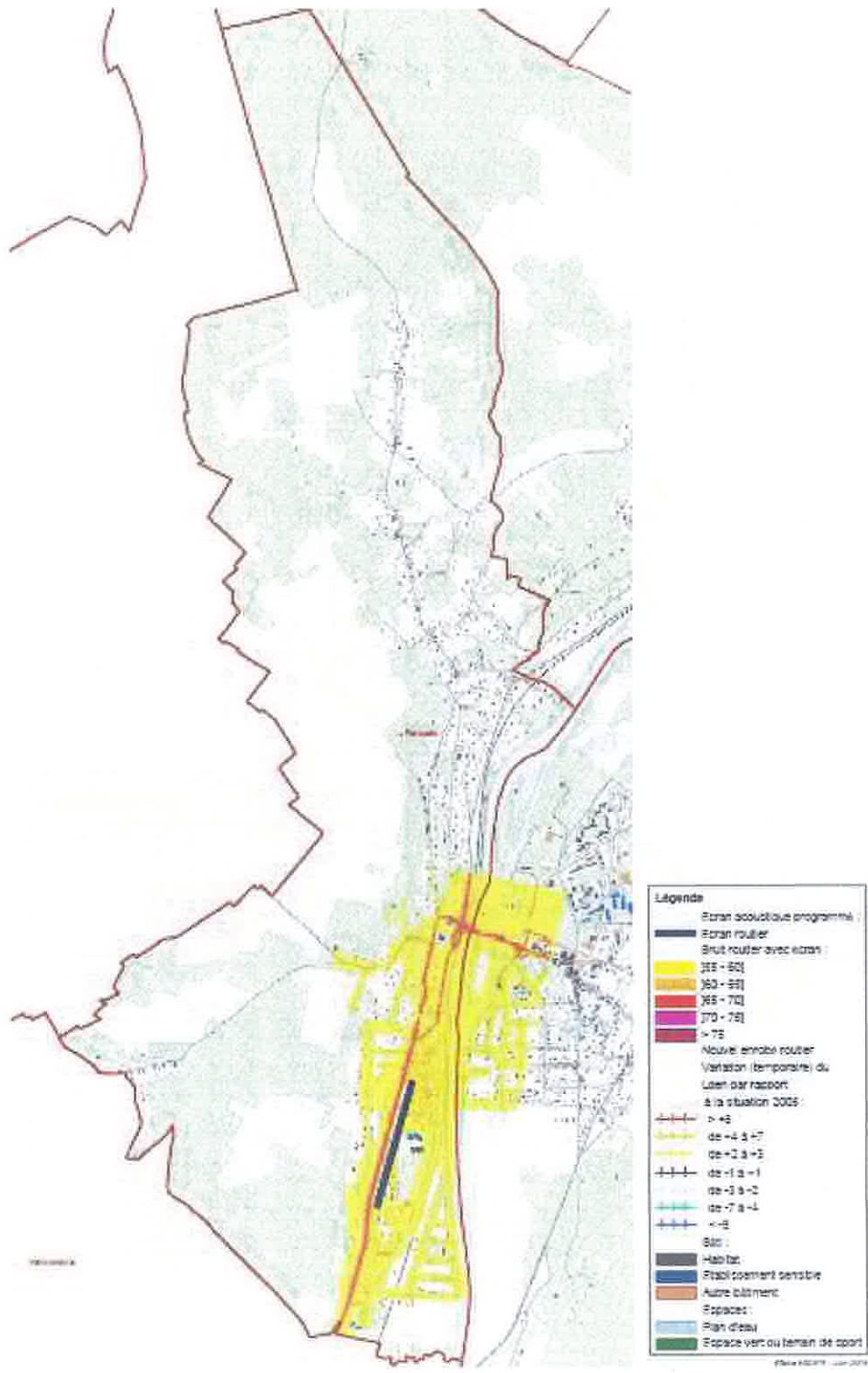
D/ ZONES DE DEPASSEMENT DU SEUIL DE 60 dB(A) (bruit industriel) (Ln)

De même que précédemment, le seuil légal nocturne n'est pas dépassé et aucune gêne sonore ne perturbe l'environnement.

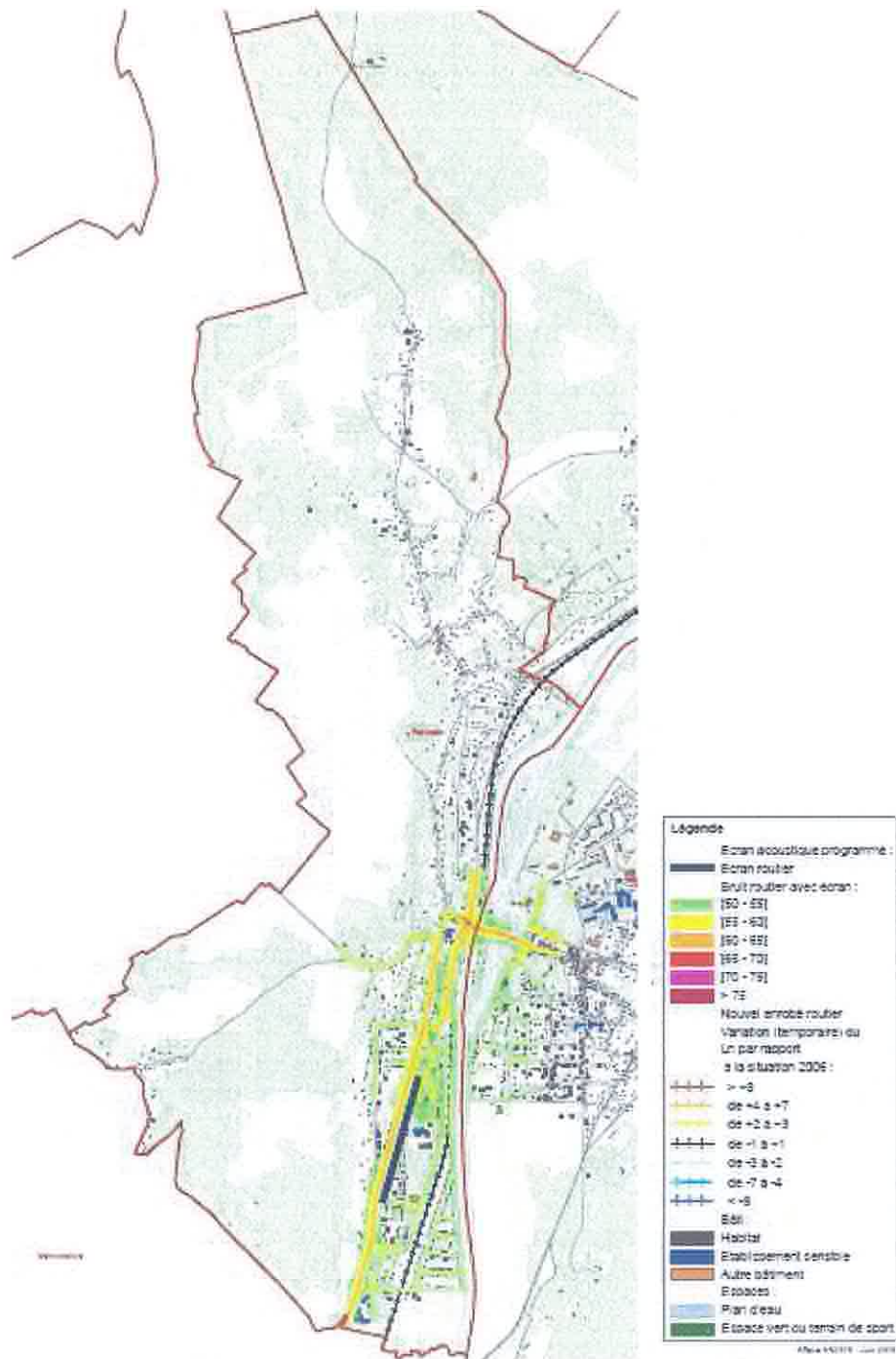


PARMAIN

Carte de bruit projets (Lden)



Carte de bruits des projets (Len)



La comparaison des deux cartes précédentes montre que l'implantation d'un écran acoustique en bordure de la voirie rue du Général De Gaulle permet d'abaisser les

émissions sonores dues à la circulation routière de 5 dB environ, les situant très en deçà des normes réglementaires maximales (68 dB Lden et 62 dB Ln). De même, le recours à un nouvel enrobé routier permet un abaissement de 2 à 3 dB de ces chiffres enregistrés.

2.2.4 Bruit aérien

En configuration face à l'Ouest, les aéronefs au départ de l'aéroport Paris Charles De Gaulle survolent la commune à une altitude comprise entre 2000 et 4000 mètres. La commune n'est pas concernée par les avions à l'atterrissage durant les journées de configuration face à l'Ouest.

En configuration face à l'Est, les aéronefs en provenance du Nord-Est, de l'Est et du Sud-Est survolent la commune entre 1000 et 3000 mètres pour atterrir à l'aéroport Paris Charles De Gaulle. Quelques avions survolent la commune à moins de 1000 mètres. La commune n'est pas concernée par les avions qui décollent de l'aéroport Paris Charles De Gaulle durant les journées de configuration face à l'Est.

Le tableau suivant, fourni par Aéroports de Paris, présente les résultats du niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit des événements sonores (niveau que l'on obtiendrait si l'on considérait les avions comme seule source sonore) pour toute la période de mesure :

Période de mesure	LAeq Bruit Ambiant en dB(A)	LAeq Evènements en dB(A)	LDEN en dB(A)
Tous mouvements confondus	48,5	43,3	47,2
Atterrissages	48,4	44,3	47,6
Décollages	48,5	42,5	46,3

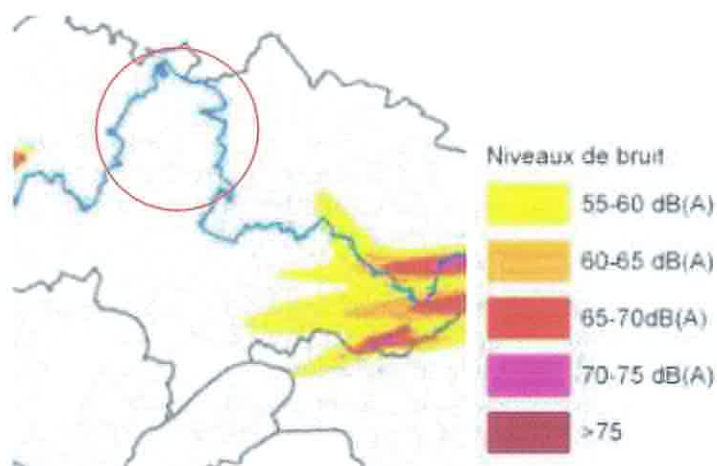
Le niveau résiduel (hors évènement sonore particulier) est compris entre 35 et 40 dB(A) le jour et est inférieur à 30 dB(A) la nuit.

Sur l'ensemble de la période de mesure, les résultats mettent en évidence qu'il n'y a pas d'écart de niveau équivalent pondéré A du bruit ambiant entre les deux configurations face à l'Ouest et face à l'Est.

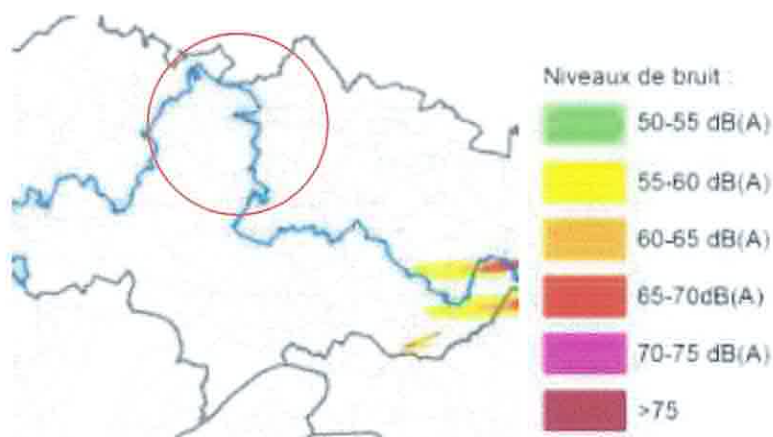
Les décollages face à l'Ouest et les atterrissages face à l'Est survolant la commune n'ont pas d'influence significative sur le niveau de bruit ambiant mesuré.

Les niveaux LDEN mesurés sont inférieurs à la valeur limite de la zone III [LDEN 55] du Plan de Gêne Sonore.

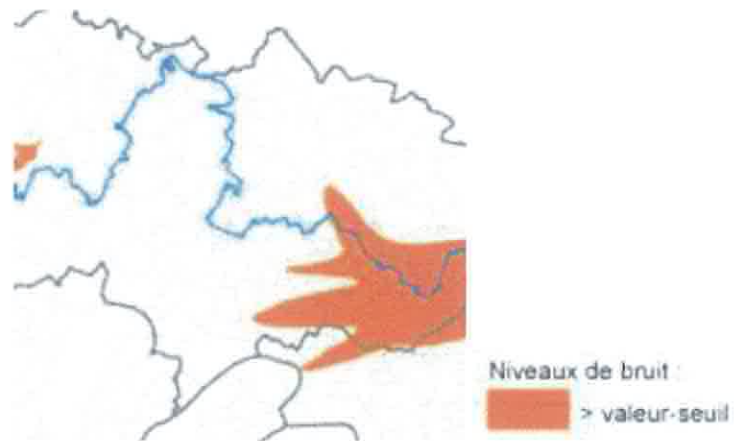
Ces informations découlent d'analyses sollicitées par les associations et élus locaux concernés et remontent maintenant à sept ans. Depuis, la composition des flottes aériennes en exploitation commerciale a évolué, les appareils étant de moins en moins producteurs de bruit, ce qui explique que le territoire parminoise a été conservé en dehors du périmètre du Plan de Gène Sonore d'ADP.



Carte du bruit des aéronefs en valeur Lden

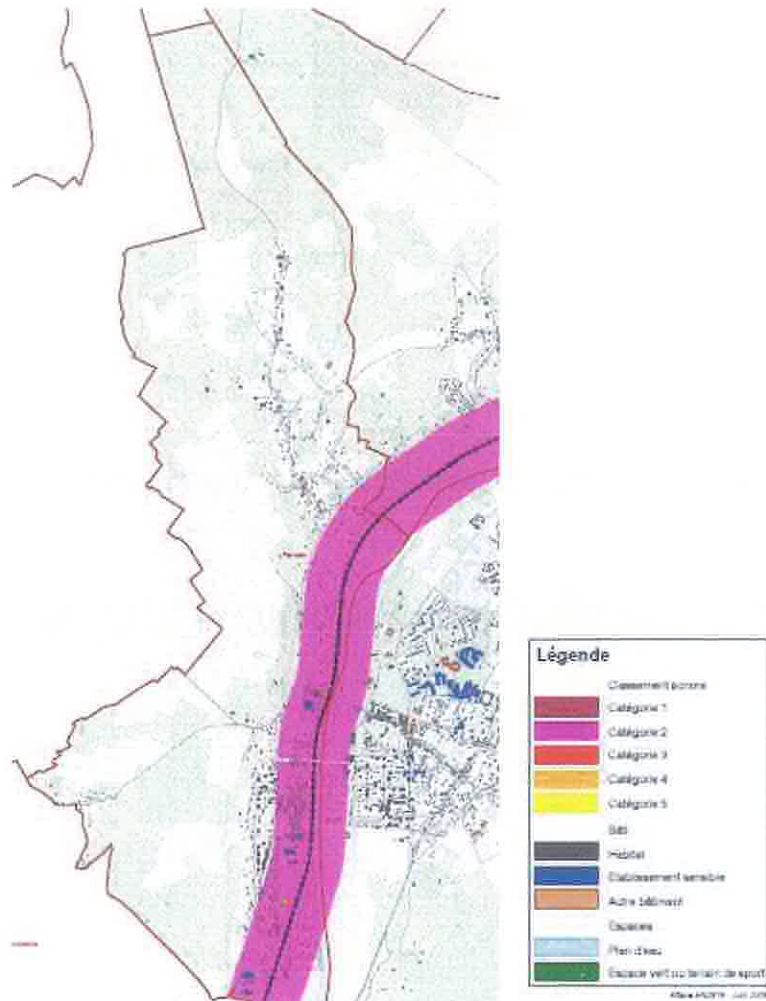


Carte du bruit des aéronefs en valeur Ln

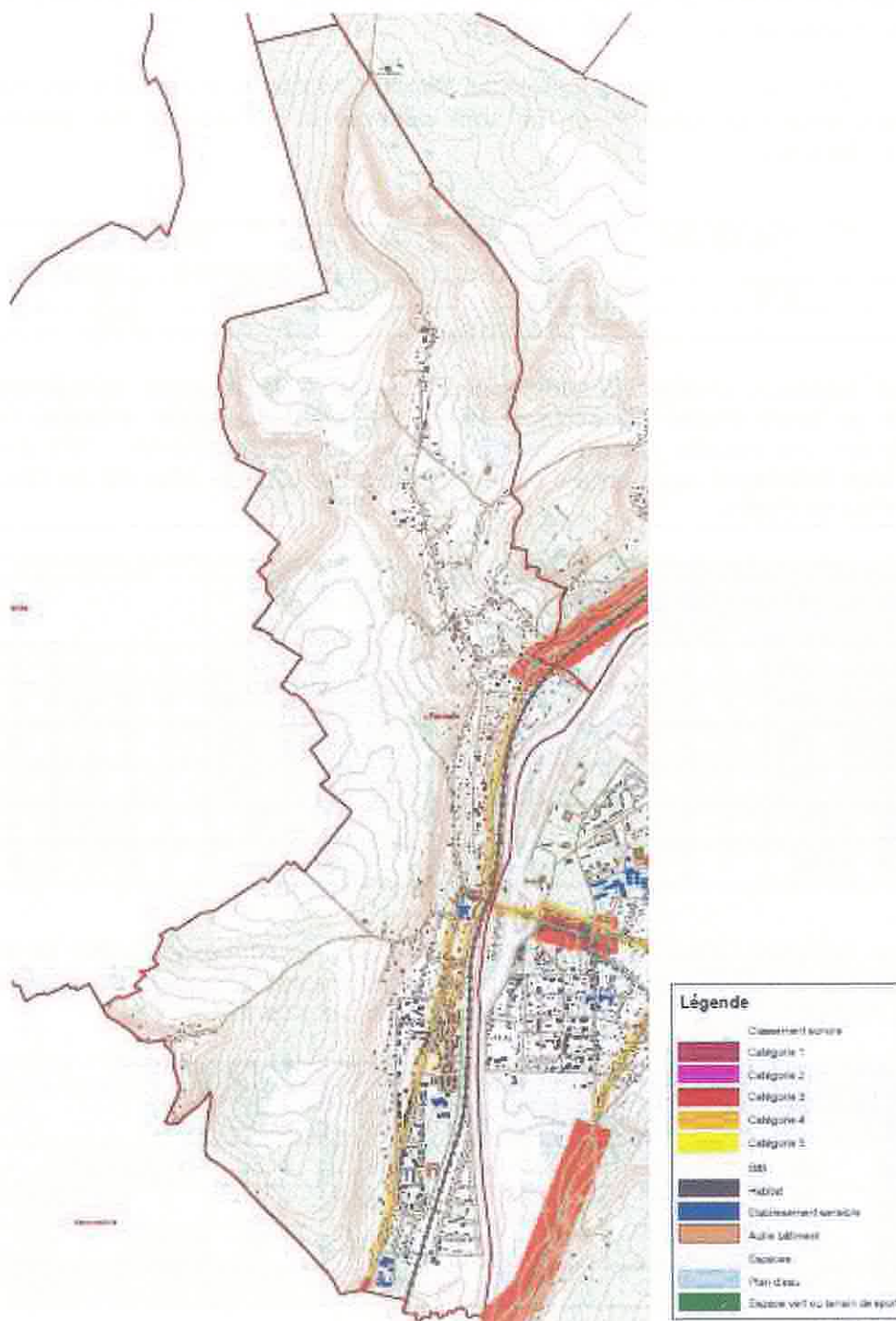
Carte du Bruit des aéronefs – Dépassement de la valeur seuil en Lden**2.3 Localisation et hiérarchisation des zones bruyantes**

2.3.1 Visualisation géographique des secteurs impactés

Secteurs affectés par le bruit d'origine ferroviaire



Secteurs affectés par le bruit d'origine routière



2.3.2 Exposition des secteurs sensibles au bruit

La carte A représente les zones exposées à plus de 55 dB(A) en Lden ainsi que les zones exposées à plus de 50 dB(A) en Ln, sous forme de courbes isophones (courbes de même niveau sonore) de 5 en 5 dB(A).

La carte C indique les dépassements des valeurs limites représentant les zones où les valeurs limites en Lden et en Ln sont dépassées. Le tableau des plafonds est rappelé ci-dessous.

	Aérodrome	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln		62	65	60

Les deux tableaux ci-dessous indiquent en carte A le nombre d'établissements sensibles au bruit diurne impactés à PARMAIN, et dans quelle mesure. Un seul établissement est touché par du bruit d'origine viaire et ferroviaire, mais dans une mesure bien inférieure aux normes réglementaires. Le tableau bleu est en Lden (Jour) et le vert en Ln (nuit).

Carte type A	Isophone	Source de bruit			
	en dB(A)	Route	Fer	ICPE	Avion
	[55 - 60[1	1	0	0
	[60 - 65[0	0	0	0
	[65 - 70[0	0	0	0
	[70 - 75[0	0	0	0
	= 75	0	0	0	0
	Total	1	1	0	0

Carte type A	Isophone	Source de bruit			
	en dB(A)	Route	Fer	ICPE	Avion
	[50 - 55[0	0	0	0
	[55 - 60[0	0	0	0
	[60 - 65[0	0	0	0
	[65 - 70[0	0	0	0
	= 70	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0

Les deux tableaux suivants concernent en carte C (dépassements) le nombre d'établissements affectés de jour et de nuit par des nuisances sonores dépassant les plafonds réglementaires. Aucun établissement n'est concerné.

Carte type C	Seuil	Source de bruit			
	en dB(A)	Route	Fer	ICPE	Avion
	> 55				0
	> 68	0			
	> 71			0	
	> 73		0		

Carte type C	Seuil	Source de bruit			
	en dB(A)	Route	Fer	ICPE	Avion
	> 60			0	
	> 62	0			
	> 65		0		

2.3.3 Exposition de la population

La carte A bleue ci-dessous concerne les valeurs diurnes (Lden). Elle est graduée de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A). La carte verte porte sur les valeurs nocturnes.

	Aérodrome	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln		62	65	60

Rappel de normes réglementaires

Carte type A	Isophone en dB(A)	Source de bruit			
		Route	Fer	ICPE	Avion
	[55 - 60[1 639	781	0	0
	[60 - 65[1 101	498	0	0
	[65 - 70[39	81	0	0
	[70 - 75[0	5	0	0
	= 75	0	0	0	0
	Total	2 779	1 365	0	0

Carte type A	Isophone en dB(A)	Source de bruit			
		Route	Fer	ICPE	Avion
	[50 - 55[825	619	0	0
	[55 - 60[37	99	0	0
	[60 - 65[0	8	0	0
	[65 - 70[0	0	0	0
	= 70	0	0	0	0
	Total	862	726	0	0

La première carte bleue, première colonne, montre que la population exposée en journée est nombreuse, au regard de la population parminoise (50,4%). Ce chiffre tombe à 15,7% en nocturne. Ce constat est logique dans la mesure où l'essentiel des résidences borde les axes principaux et sont souvent situés à moins de 30 m de la voirie, distance au-delà de laquelle le bruit se disperse davantage. De jour, 24,8% de la population perçoit le bruit d'origine ferroviaire, proportion qui tombe à 13,2% de nuit.

Toutefois, les cartes C ci-dessous montrent qu'aucun habitant n'est exposé à un dépassement provenant de la route ou du fer.

Carte type C	Seuil en dB(A)	Source de bruit			
		Route	Fer	ICPE	Avion
	> 55				0
	> 68	0			
	> 71			0	
	> 73		0		

Carte type C	Seuil en dB(A)	Source de bruit			
		Route	Fer	ICPE	Avion
	> 60			0	
	> 62	0			
	> 65		0		

2.3.4 Tableau d'exposition de la population au bruit total

A/ EXPOSITION JOUR

Population exposée	Bruit global	
	Nb	%
Entre 50 et 55 dB(A)	0	0
Entre 55 et 60 dB(A)	2 420	43,93 %
Entre 60 et 65 dB(A)	1 599	29,03 %
Entre 65 et 70 dB(A)	120	2,18 %
Entre 70 et 75 dB(A)	5	0,09 %
A plus de 75 dB(A)	0	0
Total	4 144	75,23 %

B/ EXPOSITION NUIT

Population exposée	Bruit global	
	Nb	%
Entre 50 et 55 dB(A)	1 444	26,21 %
Entre 55 et 60 dB(A)	136	2,47 %
Entre 60 et 65 dB(A)	8	0,15 %
Entre 65 et 70 dB(A)	0	0
Entre 70 et 75 dB(A)	0	0
A plus de 75 dB(A)	0	0
Total	1 588	28,83 %

Les chiffres ci-dessus répertoriés montrent que la part de la population affectée par les bruits divers (route, voie ferrée principalement) est importante. Ceci s'explique par les implantations de zones résidentielles et la concentration de population qu'on y observe.

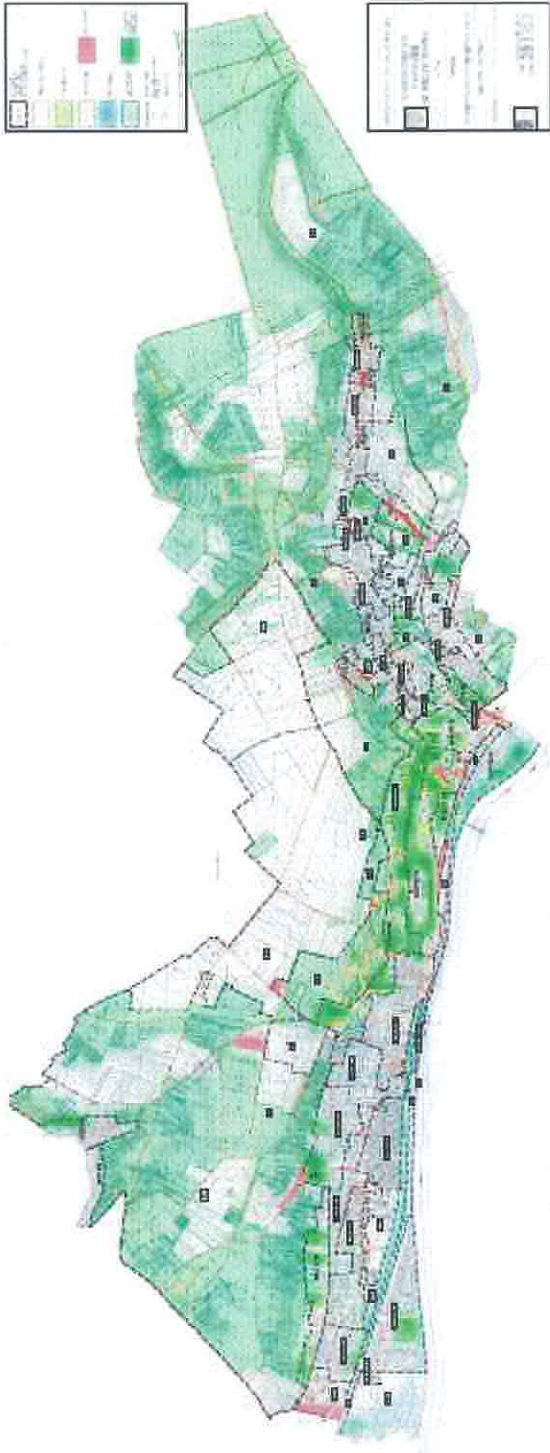
En revanche, les documents exposés supra montrent que la part de population exposée à des dépassements des plafonds réglementaires est nulle.

Le descriptif du Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur à PARMAIN en apportera une application visuelle.

2.4 Plan d'Occupation des Sols

Le Plan d'occupation des sols (POS) en vigueur à PARMAIN montre clairement que l'ensemble des parcelles constructibles est regroupé autour de l'Oise, de la voie ferrée qui longe la rivière ainsi que des routes départementales 4 et 64.

PARMAIN



2.4.1 Typologie des zonages au POS

A/ ZONAGES PRINCIPAUX RENCONTRES A PARMAIN

Zones Ua

Zone urbaine affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services publics ou privés aux particuliers et aux entreprises ayant un caractère central, aux bureaux, aux équipements publics, aux activités artisanales sans nuisances

Zones Ub

Zone urbaine de densité élevée affectée à l'habitat, aux commerces, aux services publics ou privés aux particuliers et aux entreprises, aux bureaux, aux équipements publics, et aux activités sans nuisances notamment artisanales

Zones Uc

Zone urbaine de densité moyenne affectée essentiellement à l'habitat

Zones Ud

Zone urbaine de faible densité à caractère résidentiel

Zones Uh

La zone UH est une zone urbanisée, partiellement desservie par les équipements et les réseaux, qu'il n'est pas prévu de renforcer à très court terme, et dans laquelle quelques possibilités supplémentaires de constructions sont offertes.

La structure urbaine se définit par une faible densité liée à :

- une faible élévation du bâti ,
- un retrait des constructions récentes par rapport à l'alignement,
- un continuum minéral ou végétal sur voie occasionné par les clôtures.

Cette zone urbaine à faible densité peut accueillir quelques constructions nouvelles. En l'absence de réseau d'assainissement public, tout terrain pour être constructible, doit être apte à accueillir une installation individuelle conforme à la réglementation en vigueur

Zones Ug

Zone dans laquelle sont autorisées les affectations suivantes :

- L'édification des clôtures est soumise à déclaration.
- Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue à l'article L.442-1 du Code de l'Urbanisme.
- Les constructions à usage d'habitation, agricole, de commerce et d'artisanat sous réserve des conditions au § III et des interdictions mentionnées à l'article UG.2.
- Les lotissements.

Toutefois, les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

- Les installations et travaux divers, les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation ou à déclaration, leur aménagement et extension à condition qu'ils n'entraînent, pour le voisinage, aucune incommodité et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens et à condition que l'aspect des bâtiments soit compatible avec l'allure générale de la zone.
- Les constructions à usage de commerce et d'artisanat à condition de ne pas dépasser 600 m² de surface totale (vente + réserves + bureaux + ateliers).
- Dans les zones à risques liés aux anciennes carrières souterraines, un refus de permis de construire ou l'observation de règles techniques spéciales pourront être formulées (articles R 111-2 et R 111-3 du Code de l'Urbanisme).
- Dans le périmètre de protection des zones à risques liés aux inondations, les projets d'utilisation ou d'occupation du sol devront respecter les conditions définies à l'article UA.1 § III
- Dans les secteurs affectés par le bruit en bordure des infrastructures terrestres routières et ferrées délimités sur le document graphique des prescriptions d'isolement acoustique minimum devront être observées pour chaque bâtiment à construire (arrêtés du 30 mai 1996 et du 10 octobre 2000).

Zones Uep

Il s'agit d'une zone réservée aux équipements et services d'intérêt collectif ou publics.

Zones Uy

La zone Uy est une zone principalement destinée à l'implantation des établissements à vocation commerciale.

Zones ND

La zone ND est destinée à être protégée en raison, d'une part de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et leur intérêt, notamment du point de vue Esthétique ou écologique et, d'autre part, de l'existence de risques ou de nuisances.

Zones NC

Les zones NC sont à protéger en raison de la valeur agricole des terres. Elles sont concernées par des périmètres de protection liés à des risques technologiques.

Y sont uniquement admis :

- Les bâtiments à vocation agricole, y compris ceux relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Les travaux d'infrastructure et les équipements qui y sont liés tels que lignes électriques, transformateurs, châteaux d'eau ;
- Les constructions et équipements liés à l'exploitation et à l'entretien de la voie ferrée ;
- Les travaux d'infrastructures routières et les équipements qui y sont liés ;

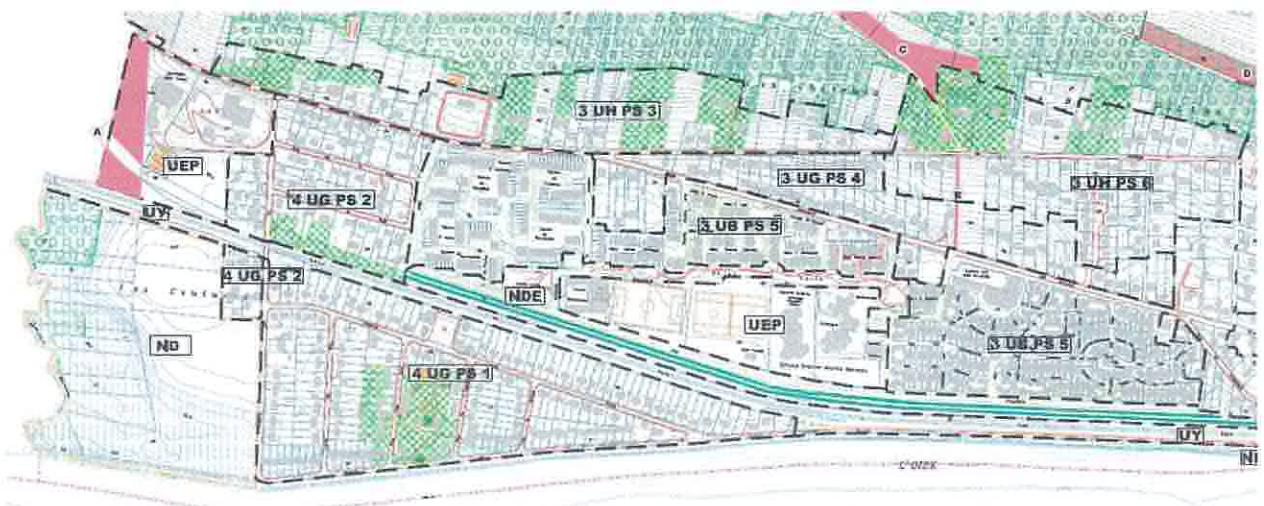
Par dérogation peuvent être tolérés :

- Les habitations des exploitants agricoles à condition qu'elles soient édifiées à proximité et postérieurement aux bâtiments agricoles, dans la limite d'une seule habitation par chef d'exploitation ;
- Les abris de pêche d'une Shob inférieure à 20 m² et d'une hauteur inférieure à 2,5 m ;
- Les dépôts strictement nécessaires aux exploitations agricoles.

En particulier, et pour mieux comprendre les tableaux ci-dessous, ce secteur de cœur de commune a été agrandi et scindé en quatre parties ci-dessous, allant du Sud au Nord. Les légendes sont reportées après ces extraits de plan.

B/ TRONCON SUD DU POS

Ce secteur est constitué essentiellement de zones Ub, Uh, Ug, Uep. Il s'agit donc de secteurs ouverts à une urbanisation densifiée, ce qui est cohérent avec une population relativement importante (à l'échelle de la commune). La structure urbanistique y est plutôt récente ou rénovée. Les zones non constructibles y sont peu nombreuses.



C/ TRONCON CENTRAL DU POS (ci-dessous)

Ce tronçon comporte essentiellement des zones Ua, Ub, Uh, Ue, Nde et Nc. Cela correspond au cœur de ville, urbanistiquement densifié avec une structure plutôt ancienne.

Une zone non constructible a été conservée en bordure de la voie ferrée.

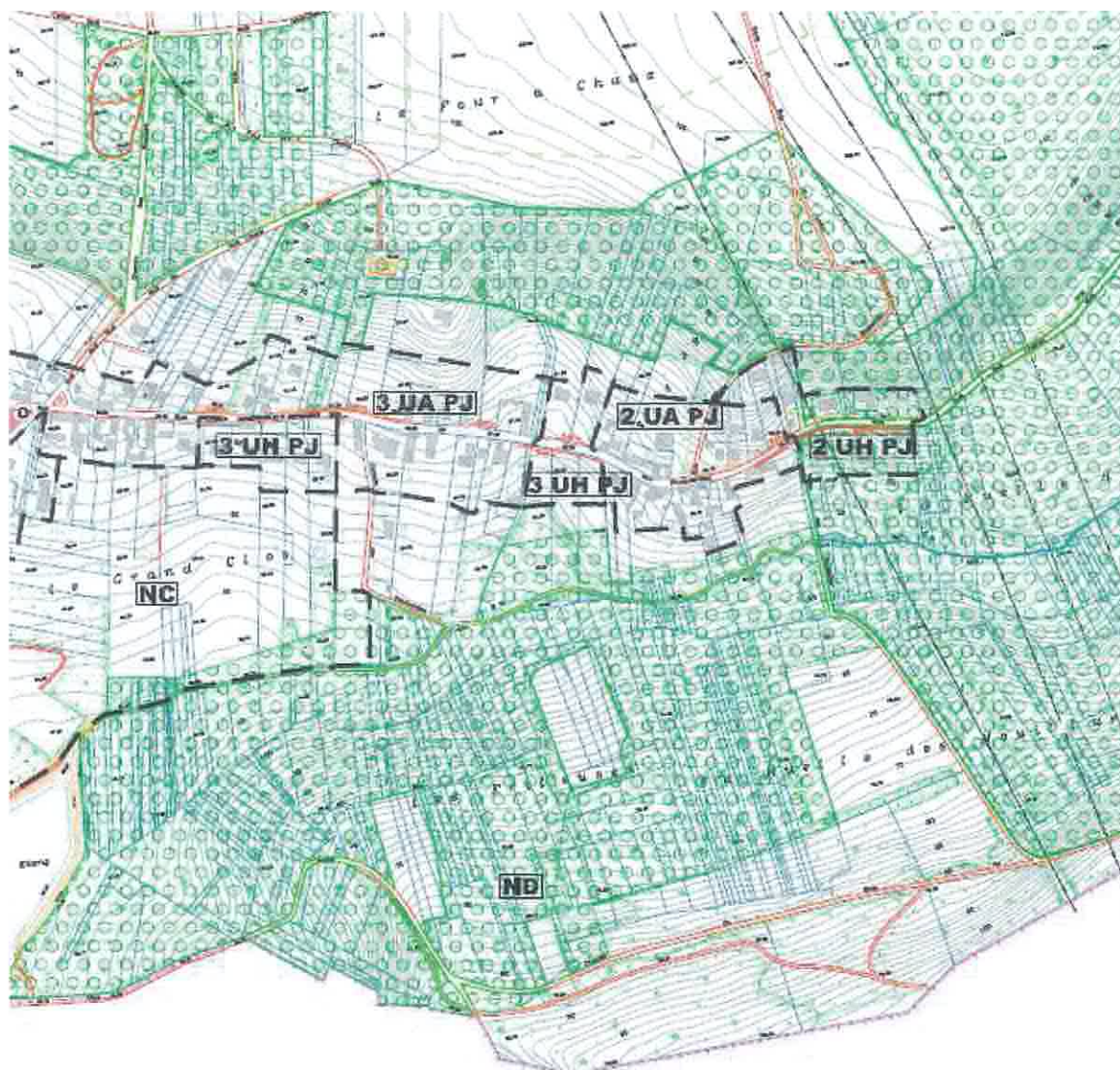


D/ TRONCON CENTRAL 2 DU POS

Ce tronçon correspond au centre ville Nord, et intègre des zones Ua, Uh, Uep, Ug et des îlots ND.

Là encore, cela correspond à de l'habitat relativement densifié, d'âge variable mais plutôt récent ou rénové, bordé à l'Ouest et à l'Est par du Nd.

Ce zonage est caractérisé par des emprises de superficie réduite, avec des caractérisation très diverses et hétérogènes.



2.5 Localisation et hiérarchisation des zones de calme à préserver

2.5.1. Définition

Les zones calmes sont définies dans l'article L572-6 du Code de l'Environnement comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte-tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ». Les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE.

Si le critère acoustique est fondateur dans la notion de zone calme, il ne s'agit pas pour autant de désigner comme « zone calme », tous les endroits où le niveau de bruit serait inférieur à un seuil. La définition d'une zone calme fait également appel à d'autres critères, d'ordres plus qualitatifs ou urbanistiques.

Lieux dédiés au repos, à la détente, les zones calmes véhiculent une fonction d'agrément. Plus concrètement, ces espaces pourraient être qualifiés non seulement par :

- un environnement acoustique singulier (niveau de faible pression acoustique, distinction aisée des sons, présence de sons appréciés : sons naturels, humains) ;
- et plus largement un cadre agréable sur le site et ses pourtours, révélateur d'une certaine ambiance urbaine (absence d'activités industrielles, mobilier urbain propice à la détente et aux relations sociales) ou d'un espace naturel remarquable (forêt, grand parc...).

2.5.2. Méthodologie de définition des zones calmes potentielles

Une première sélection de « zones calmes potentielles » peut être réalisée sur la base de l'application d'un critère acoustique assez simple, par exemple la sélection des zones où le niveau sonore toutes sources confondues (selon l'indicateur Lden ou selon un indicateur de niveau moyen pendant la période de fréquentation potentielle de l'espace) est inférieur à un certain seuil.

Ainsi l'application d'un seuil de 55 dB(A) en Lden sur le territoire de l'Ile-de-France permet déjà de révéler, au regard uniquement des sources de bruit ayant fait l'objet de la cartographie, les zones potentiellement peu bruyantes. Elles correspondent majoritairement aux grandes zones naturelles du territoire ainsi qu'à certains secteurs urbains relativement préservés des nuisances sonores.

Un deuxième niveau de sélection peut ensuite être fait en ne retenant par exemple que les espaces publics.

Par ailleurs, dans le contexte d'un environnement urbain particulièrement dense, restreindre la définition des zones calmes potentielles au seul critère de niveau de bruit absolu apparaît particulièrement restrictif.

Aussi, il peut apparaître judicieux d'introduire la notion de bruit relatif et donc de privilégier une recherche locale, consistant à identifier des zones de moindre bruit au sein de chaque quartier. Ainsi, le caractère "calme" d'un site est apprécié non seulement par son niveau de bruit absolu, mais également par son écart par rapport aux zones alentours (effet de "sas de calme" créé par un gradient important entre les niveaux de bruit sur les espaces alentours et la zone d'intérêt – différence de 10 dB(A) par exemple).

D'autres facteurs perceptifs autres qu'acoustiques entrent également en considération dans l'appréciation d'une "zone calme" : végétation, paysage, esthétique, propreté, luminosité, sécurité, usage. Il est inopportun d'évaluer acoustiquement le caractère "calme" d'un site, s'il est par exemple inaccessible au public, insalubre, insécurisé ou encore inadapté aux activités de détente et loisirs.

Globalement, les secteurs parminois correspondant à cette définition se trouvent déjà classés au POS en zones ND et toutes les zones constructibles qui ne sont pas directement affectées par le bruit d'origine routière (RD 4 et RD 64 en particulier) et d'origine ferroviaire.